Menuiserie - charpente - fabrique de meubles plâtrerie-peinture

Durée du travail

La durée du travail est de 41 heures. La CCT est signée jusqu'au 31.12.2022.

Salaires réels

L'augmentation des salaires réels est de 1.2 % de plus que les salaires 2018.

Salaires minima

Echelles de salaires

nbre d'heures par mois 177.7

	Minima			-5%		-10%
	diplôme + 3 ans		2 ans après l'apprentissage		1an après l'apprentissage	
Classe de salaire	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur qualifié cat. A.	5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur qualifié cat. CE						
10%	5'731	32.25				
			1 ^{er} année		2 ^{eme} année	
		Minima	après AFP	-20% cl. B	après AFP	-10% cl.B
Travailleur non-qualifié cat. B et						
AFP (-8% cl. A)	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55

	dès 22 ans		Dès 20 ans		Moins de 20 ans	
Classe de salaire	/mois	/heure	/mois	/heure	/mois	/heure
Travailleur non-qualifié cat. C -						
15% après 3 ans B	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

Remarque: Pour la classe de salaire A et dans le but de favoriser l'embauche des jeunes professionnels, les salaires peuvent être inférieurs de 10% au salaire minimum ou moyen pendant la première année de service, et de 5% au cours de la deuxième année, ceci à la condition que l'entreprise concernée forme un ou des apprentis ou ait formé au moins un apprenti dans les deux dernières années.

13e salaire

Le travailleur a droit en fin d'année à 8.33% du salaire brut gagné dans l'année, y compris sur le montant des vacances et jours fériés.

Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.- pour le repas de midi en 2019.

En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru. Le temps de déplacement de l'atelier au chantier est payé au taux horaire par l'employeur, à partir de 30 minutes de déplacement par jour et compte comme temps de travail.

VacancesEn tempsTaux*De 20 à 50 ans25 jours10.64%Jusqu'à 20 ans et après 50 ans30 jours13.04%L'employeur doit payer en plus les jours fériés correspondant à 8 jours en 2019 soit 3.17%

Absences payées

Voir page informations complémentaires- Le congé paternité passe à 3 jours.

Accident: droit au salaire

En cas d'accident, le jour de l'accident et les deux premiers jours qui ne sont pas payés par la Suva sont payés par le patron à raison de 80%.

Maladie: droit au salaire

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 80% selon le système Lamal.

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire, elle est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

Prévoyance professionnelle CAPAV

Plâtrerie-peinture: En principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 11.50% du salaire AVS dont 5.75% à la charge du travailleur.

Menuiserie, charpente, vitrerie, ébénisterie: en principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 11.50% du salaire AVS dont 5.75% à la charge du travailleur.

Retraite anticipée Resor

La CCT est signée jusqu'au 31.12.2029.

Retraite anticipée dès 62 ans. La retraite anticipée Resor prévoit la possibilité de prendre la retraite anticipée dès 62 ans révolus avec une rente de 80% du dernier salaire, mais au minimum à Fr. 3'800.-et au maximum à Fr. 4'800.-- par mois. De plus, une prime de fr. 50.- par mois est versée à tous les assurés dès 2019.

Allocations familiales

Durant cette année, la caisse d'allocations versera un montant supplémentaire de Fr. 500.-- pour chaque naissance.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai (30 jours) 7 jours de travail

1ère et 2ème année de service1 moisDe la 3ème à la 9ème année de service2 moisDès la 10ème année de service3 mois

Travailleurs de plus de 50 ans et

10 ans de service dans l'entreprise 6 mois